Administration communale

Wallonie

ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:
la création d'un étang de 1000m² dans un fond de prairie marécageuse
Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :
Rue de Fosses, 22 à 5150 Floreffe
Division 1, section G numéro 497C
Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : *11/06/2021*
Référence du dossier à la Commune de Floreffe:
Permis d'urbanisme – n° 3407

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1er du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit en zone agricole ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte rural ;
- le projet porte sur la création d'un étang de 1000m² dans un fond de prairie marécageuse qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **23 juin 2021**

Pour le collège communal, la personne déléguée :

David PYNNAERT
Conseiller en aménagement du territoire

COMMUNE DE FLOREFFE
Communauté Française

Administration communale de Floreffe
Rue Romedenne, 9
5150 Floreffe
BELFIUS IBAN : BE930910.0052.7667
BIC : GKCCBEBB

081/44.71.10
081/44.17.68
info@floreffe.be
Site: www.floreffe.be

Horaire: Nos bureaux sont ouverts:
Du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00
Les lundi, mercredi, vendredi de 13h00 à 16h30
Le samedi de 9h00 à 12h00
(permanence service Population uniquement)